

cond un privilège marqué, & qui seul suffiroit pour peupler de Juifs tout un Pays, par conséquent assez singulier pour être présenté, comme le voici, dans toute son étendue.

„ Mais comme on a vû souvent dans les tems
 „ passés, que les Juifs passans des endroits où ils
 „ étoient nez dans un autre Pays, pour y établir
 „ leur domicile, la haine, la jalousie ou l'envie,
 „ excitées par de faux préjugés ou par le succès
 „ de leurs affaires, quelquefois même un zèle
 „ aveugle de Religion, leur avoient suscité des
 „ Ennemis, qui les accusoient d'avoir commis
 „ dans les Pays d'où ils venoient, les crimes les
 „ plus noirs, ou tâchoient même d'exciter la Ju-
 „ stice contre eux, comme ayant par une hypo-
 „ crisie infernale, fait profession de la Religion
 „ Chrétienne dans d'autres Pays : A ces causes,
 „ afin de prévenir une fois pour toutes des accu-
 „ sations si scandaleuses, qui exposent à un danger
 „ inévitable la vie & les effets des Juifs & de leurs
 „ Familles, & prenant pour modèle les sages loix &
 „ coutumes des Etats de Ferrare, Venise, Florence
 „ & de plusieurs autres zélés & éclairés Princes
 „ Chrétiens & Catholiques, ainsi que l'approba-
 „ tion même du St. Siege & les Statuts, qui
 „ étoient déjà en usage à ce sujet dans le Port
 „ & la Ville de Messine en Sicile, lors de notre
 „ avènement au Trône, Nous déclarons, que Nous
 „ ne permettrons pas, que les Juifs établis ou
 „ trafiquans dans nos Etats, soient jamais mole-
 „ stés ou recherchés par nos Ministres, Magistrats
 „ ou Tribunaux pour des crimes commis hors
 „ de nos Etats, quand même nous en serions re-
 „ quis au nom de quelque Prince. Nous promet-